

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie, M. WILHELM Nicolas a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire,  
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,  
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane.

Conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_149	Rapport annuel 2024 – Prévention et gestion des déchets – Valence Romans Agglo
DEL2025_150	Rapport annuel 2024 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme
DEL2025_151	Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2025
DEL2025_152	Vente du Renault Trafic II DCI 90 appartenant à la Commune
DEL2025_153	Cession de parcelles appartenant à la Commune, cadastrées AE 1284 (115 m <sup>2</sup> ), AE 1285 (7 m <sup>2</sup> ), AE 1286 (4 m <sup>2</sup> ), AE 1103 (6 m <sup>2</sup> ) d'une superficie totale de 132 m <sup>2</sup> , situées Les Revols – zone d'activités les Revols, à Valence Romans Agglo
DEL2025_154	Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE

DEL2025_155	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032
DEL2025_156	Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
DEL2025_157	Avis du Conseil Municipal - Enquête publique unique portant sur : une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines et une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure

**Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_138	30/10/2025	DIA DUMOULIN / KRAMTI et HANAFI – Parcelle cadastrée AH 312 - 1 Rue de l'Orée du Village, reçue en mairie le 30 octobre 2025
DEC2025_139	05/11/2025	DIA GAILLARD / MUSCARI et VIALATTE – Parcelle cadastrée AA 197 - 13 Chemin des Perrières, reçue en mairie le 31 octobre 2025
		N° 140 à 142 – Délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2025
DEC2025_143	17/11/2025	Amélioration thermique entrée école Julien VICAT - Lot 1 : MOB-Bardage-Zinguerie - Avenant n° 1 - Société Bois Nature et Construction
DEC2025_144	17/11/2025	Amélioration thermique entrée école Julien VICAT - Lot 2 : Menuiseries extérieures-Portes automatiques - Avenant n° 1 - Société Rovaltain Menuiseries
DEC2025_145	17/11/2025	DIA CARRIER / ILLICO TRAVAUX – Parcelles cadastrées AI 65/150/345/348 - 30 Avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 17 novembre 2025
DEC2025_146	19/11/2025	Renouvellement concession N°490 DELOCHE Paulette
DEC2025_147	20/11/2025	DIA BOZZOLA et ROUSSET – Parcelle cadastrée AB 142 - 2 Le Coin Tranquille, reçue en mairie le 19 novembre 2025

**DEL2025\_149 - Rapport annuel 2024 – Prévention et gestion des déchets – Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2024 « prévention des déchets » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 « prévention des déchets » de Valence Romans Agglo.

**DEL2025\_150 - Rapport annuel 2024 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme**

Rapporteur : Monsieur PALLAIS Gilbert

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2024 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

**DEL2025\_151 - Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2025**

Rapporteur : Monsieur PALLAIS Gilbert

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;**

**Vu la délibération n° DEL2024\_137 du 17/12/2024 portant vote du budget principal de la Commune ;**

**Vu la délibération n° DEL2025\_19 du 25/02/2025 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune ;**

**Vu la délibération n° DEL2025\_125 du 09/09/2025 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune ;**

**Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;**

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **VOTE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2025 de la commune :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
	023	023	Virement à la section d'investissement	-25 000.00 €	
	042	6811	Dotations aux amortissements	25 000.00 €	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				<b>0.00 €</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
	041	204412	Subvention nature organismes publics	300.00 €	
	041	2111	Terrains nus	700.00 €	
	16	1641	Emprunts en euros	2 000.00 €	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>				<b>3 000.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					

	<b>021</b>	<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	-25 000.00 €
	<b>024</b>	<b>024</b>	Produits des cessions d'immobilisations	5 000.00 €
	<b>040</b>	<b>281838</b>	Amortissements autre matériel informatique	10 000.00 €
	<b>040</b>	<b>281848</b>	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	5 000.00 €
	<b>040</b>	<b>28188</b>	Amortissements autres	10 000.00 €
	<b>041</b>	<b>2112</b>	Terrains de voirie	300.00 €
	<b>041</b>	<b>1328</b>	Autres subventions d'investissement	700.00 €
	<b>10</b>	<b>10222</b>	FCTVA	2 000.00 €
	<b>13</b>	<b>1328</b>	Autres subventions d'investissement	-5 000.00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>3 000.00 €</b>

M. ROUX s'interroge sur les crédits supplémentaires inscrits au 1641.

M. le Maire lui apporte la réponse.

**DEL2025\_152 - Vente du Renault Trafic II DCI 90 appartenant à la Commune**

Le Maire rappelle que la Collectivité a acquis en 2019 :

- Un Renault Trafic II DCI 90 (n° d'inventaire 1729) pour un montant de 13 654.76 €. Ce véhicule est amorti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une durée de 10 ans. A ce jour, le bien n'est donc pas totalement amorti

Suite à l'achat d'un nouveau fourgon, l'entreprise SMJ a proposé à la commune de reprendre ce bien pour un montant de 4 264.68 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la reprise :
  - Du Renault Trafic II DCI 90 (n° inventaire 1729) par l'entreprise SMJ pour un montant de 4 264.68 € TTC ;
- **DIT** que ces montants seront portés en recette du budget principal de la Commune.

Mme BOURNE demande si la Commune s'est interrogée sur l'achat d'un véhicule électrique.

M. le Maire lui répond par la négative et précise que le nouveau fourgon est d'occasion et que l'achat d'un véhicule électrique doit être en neuf en raison des batteries. Il ajoute également que deux Communes appartenant au G11 ont abandonné l'électrique au profit de véhicules thermiques.

**DEL2025\_153 - Cession de parcelles appartenant à la Commune, cadastrées AE 1284 (115 m<sup>2</sup>), AE 1285 (7 m<sup>2</sup>), AE 1286 (4 m<sup>2</sup>), AE 1103 (6 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>, situées Les Revols – zone d'activités les Revols, à Valence Romans Agglo**

Le rapporteur expose que les parcelles cadastrées section AE 1284 (115 m<sup>2</sup>), AE 1285 (7 m<sup>2</sup>), AE 1286 (4 m<sup>2</sup>), AE 1103 (6 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 132 m<sup>2</sup> situées Les Revols – zone d'activités les Revols appartiennent à la Commune.

Or ces parcelles auraient dû être transférées à Valence Romans Agglo dans le cadre de la loi Notre.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière en procédant à la cession desdites parcelles à Valence Romans Agglo.

Comme la règlementation l'exige en termes de cession de biens communaux, la Collectivité a demandé aux services des domaines leur avis sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé à 1 700,00 € (avis ci-annexé).

Considérant que ces parcelles sont cédées à Valence Romans Agglo, gestionnaire de la zone des Revols, Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune consente à céder à VRA, les parcelles cadastrées section AE 1284 (115 m<sup>2</sup>), AE 1285 (7 m<sup>2</sup>), AE 1286 (4 m<sup>2</sup>), AE 1103 (6 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>, non pas au prix évalué par le service des Domaines, mais à l'euro symbolique.

Vu l'avis des domaines en date du 03 novembre 2025, ci-joint,  
Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à Valence Romans Agglo des parcelles cadastrées section AE 1284 (115 m<sup>2</sup>), AE 1285 (7 m<sup>2</sup>), AE 1286 (4 m<sup>2</sup>), AE 1103 (6 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 132 m<sup>2</sup>, situées Les Revols – zone d'activités les Revols à Mours-Saint-Eusèbe, à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document afférent à la cession desdites parcelles.

**DEL2025\_154 - Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04 novembre 2025,

**Le rapporteur expose :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Soit par l'employeur,
  - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

- **Article 1 : DE RETENIR** la procédure dite de labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- **Article 2 : D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **Article 3 : DE FIXER** le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
 

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15.00 €.
- **Article 4 : D'AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en découlant.
- **Article 5 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget chaque année.

**DEL2025\_155 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

**Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :**

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,  
Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

La Collectivité de Mours Saint Eusèbe donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Pour le contrat groupe risques statutaires :**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation prévoyance :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Pour la convention de participation frais de santé :**

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

**DEL2025\_156 - Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtim mentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;
- **AUTORISE** et **MANDATE** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Mme FRANQUET BOURGEON demande s'il est possible que les associations communales puissent nous transmettre les éléments concernant les familles moursoises lors des inscriptions.

M. le Maire lui répond qu'effectivement cela pourrait être possible à condition que la fiche d'inscription demande aux adhérents leur accord sur la transmission de leurs données.

**DEL2025\_157 - Avis du Conseil Municipal - Enquête publique unique portant sur : une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines et une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure**

Le projet soumis à autorisation environnementale concerne la gestion des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation dans deux unités de gestion : Drôme des Collines et Galaure.

#### **1. Unité de gestion Drôme des Collines :**

Cette unité, divisée en six sous-bassins (Bouterne, Veaune, Herbasse, Chalon, Savasse, Joyeuse), sollicite une autorisation pour 15 ans.

Le volume annuel demandé atteint 7,9 Mm<sup>3</sup>, incluant des volumes d'étiage spécifiques à chaque sous-unité.

Ces volumes d'étiage diminueront progressivement afin de respecter un programme de retour à l'équilibre et de se conformer aux volumes prélevables fixés par le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence.

#### **2. Unité de gestion Galaure :**

Cette unité, composée du bassin topographique de la Galaure et d'une zone hors bassin, demande une autorisation valable 5 ans.

Le volume annuel sollicité est de 5,882 Mm<sup>3</sup>, avec un volume d'étiage dégressif pour le bassin topographique, également dans une logique de retour à l'équilibre.

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est chargé de déposer une autorisation unique de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation agricole dans les bassins hydrologiques déficitaires. Il centralise les données sur les irrigants et leurs points de prélèvement.

Dans la Drôme, ce rôle est assuré par la Chambre d'agriculture, désignée par arrêté en 2021, en remplacement du SYGRED.

Le périmètre de l'OUGC26 couvre plusieurs bassins, dont l'unité de gestion (UG) Drôme des Collines, subdivisée en six sous-unités. La demande actuelle concerne uniquement cette UG, avec une autorisation de 7,9 Mm<sup>3</sup>/an pour l'ensemble des prélèvements d'irrigation, et un volume d'étiage dégressif : 5,8 Mm<sup>3</sup> en 2024, ramené progressivement à 4,238 Mm<sup>3</sup> en 2034, conformément aux nouveaux volumes prélevables définis fin 2023 par le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence.

L'OUGC, auparavant titulaire d'autorisations expirées fin 2023, cherche à obtenir deux nouvelles autorisations via cette enquête publique.

La définition des volumes demandés repose sur :

- Les données des anciennes autorisations, les besoins exprimés en 2024 et l'historique des prélèvements ;
- L'impact du changement climatique sur les besoins agricoles ;
- Une marge d'augmentation potentielle pour permettre de futurs projets, tout en limitant les effets sur les milieux aquatiques ;
- Les études hydrologiques et modèles du SAGE ;
- La mise en place d'un plan global de retour à l'équilibre pour les deux bassins versants.

Les volumes prélevables résultent d'études hydrologiques et de modélisations de la nappe de la molasse miocène, fortement liée aux cours d'eau. Ces travaux ont montré la nécessité de réduire les prélèvements estivaux afin de préserver les milieux aquatiques et assurer l'équilibre des usages.

Chaque année, l'OUGC recueille les besoins des irrigants, compare les demandes aux volumes autorisés et élabore un Plan Annuel de Répartition (PAR) validé par le préfet. Il suit aussi les prélèvements réels, dispose d'une base de données historique et ajuste les volumes attribués en fonction des contraintes réglementaires et environnementales.

Un plan de retour à l'équilibre est engagé, incluant une baisse progressive des autorisations. L'OUGC participera au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de la Drôme des Collines, destiné à identifier des solutions complémentaires. Un bilan intermédiaire est prévu en 2031.

Les sous-unités de gestion sont : Bouterne, Veaune, Herbasse, Chalon, Savasse et Joyeuse. Les prélèvements dans la nappe de la molasse sont considérés comme impactant les cours d'eau, contrairement à ceux dans les alluvions de l'Isère, rattachés à une autre unité.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **REND** un avis favorable portant sur la demande d'enquête publique unique portant sur : une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des Collines et une demande d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Galaure.

M. BERNARD précise que la réduction des prélèvements en eau est contradictoire avec la politique APAC qui aide financièrement plus sur des cultures très consommatrice d'eau.

M. BONHOUR demande des explications sur les couleurs du plan fourni dans la notice non technique.

Après recherche, M. le Maire lui apporte réponse.

Mme BOURNE s'interroge sur la formulation de l'enquête publique et l'avis qui doit être rendu par la Commune.

Il lui est répondu que la formulation de l'enquête publique est celle donnée par le demandeur et que la Commune doit se prononcer sur cet objet.

#### **Informations / Questions diverses**

- Mme BOURNE demande si le projet d'acquisition de la propriété GRAVIER a avancé.
- M. le Maire lui répond qu'il y a quelques nouveaux éléments qui seront débattus lors de la réunion du 09 décembre 2025.
- M. le Maire rappelle que le Téléthon est organisé le dimanche 07 décembre 2025.
- Mme DESSEMOND informe que le Musée d'Art Sacré concert organise un concert à l'Eglise
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 20h10

A Mours Saint Eusèbe, le 02 décembre 2025,

La Secrétaire de séance

BOURNE Céléna



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD

